



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/Réunion plénière spéciale/INF.1
PARIS, 12 mars 2007
Original anglais

Réunion plénière spéciale
(16 avril après-midi - 17 avril 2007 matin)

RAPPORT DE LA MISSION TECHNIQUE DÉPÊCHÉE PAR L'UNESCO DANS LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM

Résumé

Le Directeur général présente le rapport de la mission technique de l'UNESCO qui s'est rendue du 27 février au 2 mars 2007 dans la vieille ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1982.

Cette mission avait pour but d'étudier les travaux de reconstruction et les fouilles archéologiques de la montée des Maghrébins conduisant à l'accès au Haram ash-Sharif.

I. Rappel des faits

1. Au début de février 2007, sous la responsabilité de l'Autorité israélienne des antiquités (IAA), des travaux d'excavation ont été entrepris dans la vieille ville de Jérusalem, sur la rampe conduisant de la place du Mur occidental à la Porte des Maghrébins du Haram ash-Sharif.
2. Devant les préoccupations exprimées au plan international quant à la nature et aux objectifs des travaux entrepris par les autorités israéliennes, le Directeur général a décidé de dépêcher à Jérusalem une mission technique chargée d'étudier les travaux de reconstruction et les fouilles archéologiques de la montée des Maghrébins conduisant à l'accès au Haram ash-Sharif et de lui remettre ses conclusions à ce sujet.
3. Conduite par Francesco Bandarin, le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la mission était composée de M. Mounir Bouchenaki, directeur général de l'ICCROM, M. Michael Petzet, président de l'ICOMOS et Mme Véronique Dauge, du Centre du patrimoine mondial. La mission a séjourné à Jérusalem du 27 février au 2 mars 2007.
4. La rampe conduisant de la place du Mur occidental à la Porte des Maghrébins du Haram ash-Sharif est ce qui subsiste du Quartier des Maghrébins démoli par Israël à la suite de la guerre des six jours de juin 1967.
5. Cette rampe ascendante est composée de plusieurs strates de structures archéologiques (allant de l'époque d'Hérode à celle du Mandat britannique) ainsi que de terre et de gravats.
6. Longue d'environ 75 mètres, cette rampe permet aux piétons de franchir la dénivellation de six mètres entre la place du Mur occidental et la Porte des Maghrébins. La dénivellation entre la Porte des Maghrébins et le niveau « romain » au pied du Mur occidental est de 15 à 17 mètres.
7. Au début des années 1970, après la démolition du Quartier des Maghrébins, des murs de soutènement ont été construits sur les flancs nord et sud de la rampe, et une structure en béton a été construite au-dessus pour permettre la pose de la chaussée et l'installation d'un auvent de protection.
8. Depuis, cette rampe constitue la principale voie d'accès au Haram ash-Sharif pour les visiteurs et pour la police israélienne ainsi que, depuis 2004, pour les fidèles juifs accompagnés de policiers israéliens. La Porte des Maghrébins n'est pas ouverte aux musulmans et se trouve sous le contrôle exclusif des autorités israéliennes.
9. Toutes les autres portes du Haram ash-Sharif par lesquelles peuvent accéder les fidèles musulmans sont sous le contrôle du Waqf, mais l'accès y est réglementé par la police israélienne.
10. La section de la rampe qui se trouve le plus près du Mur occidental comprend les structures restantes d'une maison qui sert actuellement de salle de prière aux femmes juives, parce qu'elle est adjacente à la section des femmes du Mur occidental.
11. Cette maison bloque l'entrée de ce qu'il est convenu d'appeler la Porte de Barclay, qui est peut-être l'une des portes antiques du temple d'Hérode, située directement en dessous de la Porte des Maghrébins. De l'autre côté du mur, à l'intérieur du Haram ash-Sharif, il existe une salle de prière, sacrée pour les musulmans et qui aurait abrité Al-Buraq, le cheval qui servit de monture au Prophète Mohamed lors du voyage nocturne.
12. En février 2004, fragilisé par les fortes pluies et la neige, le mur de soutènement nord de la rampe s'est effondré, rendant risqué le passage par cette voie. L'effondrement de ce mur a exposé les voûtes des structures sous-jacentes.

13. En juillet 2005, un pont provisoire en bois, encore utilisé aujourd'hui, a été construit pour permettre l'accès à la Porte des Maghrébins. Depuis, les autorités israéliennes ont commencé à planifier les études archéologiques et les travaux de conception d'une nouvelle rampe.

14. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 30^e session, en juillet 2006, a examiné la question de la reconstruction de cette rampe (document WHC-06/30.COM/7A.Add.Rev et décision 30 COM 7A.34). Au paragraphe 6 de cette décision, le Comité « demande aux autorités israéliennes de fournir au Centre du patrimoine mondial toutes les informations utiles concernant les nouveaux bâtiments prévus sur et autour de la place du Mur occidental, incluant les plans de reconstruction de l'accès au Haram ash-Sharif ».

15. En janvier 2007, le Premier Ministre israélien, M. Ehud Olmert, a approuvé le démarrage des fouilles archéologiques menées actuellement sur la rampe, sur la base de plans de travail qui n'avaient pas été communiqués au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le 6 février 2007, le Directeur général a adressé au Premier Ministre israélien une lettre dans laquelle il rappelait les termes de la décision 30 COM 7A.34 du Comité du patrimoine mondial, exprimait « la grave préoccupation de l'UNESCO devant cette situation » et demandait au Premier Ministre de communiquer au Centre du patrimoine mondial des informations sur les activités qui se déroulent à proximité immédiate de l'Esplanade des Mosquées.

II. La situation en février 2007

16. Au cours de sa visite, le 28 février 2007, la mission a constaté que des fouilles archéologiques auxquelles participaient environ 40 personnes étaient menées sur toutes les sections de la rampe, sous la supervision de deux archéologues de l'IAA.

17. Les travaux observés concernent des zones extérieures au Mur occidental et se limitent à la surface de la rampe et à son flanc nord, où le mur de soutènement s'est effondré en 2004. La mission a relevé qu'aucun travail n'était effectué à l'intérieur du Haram ash-Sharif et que la nature des travaux entrepris ne peut être considérée à ce stade comme constituant une menace à la stabilité du Mur occidental et de la Mosquée d'al-Aqsa.

18. La zone de travaux se termine à 10 mètres environ du Mur occidental. Les travaux sont effectués avec du matériel léger, des pioches et des pelles, et ils sont supervisés et documentés conformément aux normes professionnelles.

19. Cette activité est qualifiée par l'IAA d'« archéologie préventive » et, à ce titre, n'est pas centrée sur la recherche archéologique ; il est dit qu'elle viserait à identifier les conditions structurelles de la rampe afin de permettre sa consolidation.

20. Les cybercaméras situées au-dessus de la rampe permettent un visionnement continu sur le site Web de l'IAA. D'autres études archéologiques ont été également effectuées sur la partie sud de la rampe et vers l'entrée sud de la place, à l'intérieur du « Jardin archéologique », afin de planifier les structures d'accès futures.

21. Il est prévu que les travaux archéologiques durent six mois environ, pendant lesquels le plan du nouvel accès sera finalisé. Il n'a pas encore été déterminé si le projet final consistera à consolider la rampe ou à construire une passerelle.

22. Quelques engins lourds, qui servent également pour d'autres activités archéologiques sur la place, sont utilisés pour enlever les gravats retirés de la rampe mais ils opèrent à partir de zones extérieures aux structures archéologiques de cette dernière.

III. Consultations avec les autorités concernées

23. La **municipalité de Jérusalem** est responsable de l'aménagement et de la construction dans la vieille ville, ainsi que de l'infrastructure et de son entretien.

24. En sa qualité d'institution responsable de l'ensemble du projet, la municipalité est en train d'élaborer, en consultation avec l'IAA, le plan final de la structure d'accès.

25. Dans la procédure adoptée, il est prévu que des experts extérieurs soient consultés toutes les deux semaines. Une fois les plans finalisés, le maire décidera s'il faut ouvrir une consultation publique sur le projet.

26. La municipalité s'est dite préoccupée aussi par la gestion du trafic de véhicules dans cette zone et a déclaré que le plan de la nouvelle rampe d'accès offre aussi l'occasion de réorganiser l'ensemble du secteur afin d'interdire la place du Mur occidental à tous les véhicules, réorganisation rendue nécessaire par l'accroissement des flux touristiques, qui atteignent actuellement les deux millions de visiteurs par an.

27. L'**Autorité israélienne des antiquités** est l'entité gouvernementale responsable des fouilles archéologiques et des sites antiques en Israël.

28. L'IAA a déclaré avoir pleins pouvoirs sur la zone et être seule responsable de toutes les décisions concernant les études archéologiques et la consolidation de la rampe, la municipalité de Jérusalem étant chargée des travaux de conception et de construction de la nouvelle structure d'accès. L'IAA a aussi déclaré que cet accès devait demeurer sous le contrôle exclusif des autorités israéliennes, pour des raisons de sécurité et afin de permettre aux visiteurs d'accéder au Haram ash-Sharif.

29. Aucune consultation n'a été organisée avec le Waqf avant le démarrage des travaux, étant donné qu'il n'y a aucun échange régulier d'information ni coopération entre les autorités israéliennes et le Waqf depuis 2000. L'IAA a clairement indiqué qu'elle compte mener ces travaux dans le seul but d'étudier les conditions structurelles de la rampe et non à des fins de recherches archéologiques.

30. Aussi bien l'IAA que les autorités religieuses consultées par la mission ont clairement indiqué et répété qu'aucune fouille n'est envisagée sous le Haram ash-Sharif.

31. La **Commission nationale israélienne pour l'UNESCO** a envoyé le 28 février 2007 un rapport au Centre du patrimoine mondial comme suite à la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial au paragraphe 6 de sa décision 30 COM 7A.34. Ce rapport, joint à l'annexe 4 contient des informations sur les fouilles et les travaux comme indiqué ci-dessus. Il y est précisé ce qui suit :

« 1. L'Autorité israélienne des antiquités (IAA) poursuit les travaux « d'archéologie préventive » jusqu'au dégagement des strates supérieures afin d'évaluer la situation et la stabilité des structures de la rampe d'accès. Une fois atteint ce niveau critique et avant que des travaux irréversibles puissent éventuellement être effectués, l'IAA procédera à une évaluation. Les fouilles visant à mettre au jour les fondations des poutres d'une rampe « non existante » ont été arrêtées.

« 2. La municipalité de Jérusalem soumettra à la Commission d'aménagement la proposition concernant un nouvel accès à la Porte des Maghrébins et recommandera de désigner une équipe de spécialistes pour évaluer les différentes solutions possibles, y compris l'utilisation des structures existant sur le site, dans le cadre d'une procédure de consultation publique.

- « 3. À ce stade, le Centre du patrimoine mondial sera informé et consulté sur la démarche envisagée par les spécialistes, avant que les recommandations ne soient soumises à l'IAA et à la municipalité.
- « 4. Des spécialistes, des universitaires et toutes les parties prenantes seront associés à la consultation. »

32. Le **Waqf** de Jérusalem, qui est responsable de l'ensemble du Haram ash-Sharif ainsi que d'un nombre considérable de biens dans la vieille ville, a déclaré que les fouilles entreprises par les autorités israéliennes étaient illégales car, en vertu du droit international, aucuns travaux ne devraient être entrepris dans une ville occupée.

33. En outre, le Waqf a déclaré que l'ensemble du périmètre de l'ancien Quartier des Maghrébins et la rampe d'accès sont sa propriété et que, depuis 1967, il avait réclamé, mais en vain, que lui soient rendues les clés de la Porte des Maghrébins. Au cours des trois dernières années, la Porte a été ouverte aux touristes et aux fidèles juifs escortés par la police.

34. Depuis 2004, le Waqf a informé à maintes reprises les autorités israéliennes qu'il était prêt à entreprendre à ses propres frais les travaux de réparation et d'entretien de la rampe d'accès mais il n'a reçu aucune réponse.

35. Le Waqf craint que les fouilles archéologiques ne détruisent les derniers vestiges du Quartier des Maghrébins et n'enlèvent les témoignages archéologiques des périodes ayoubide et mamelouk. Il craint également que les autorités israéliennes ne procèdent à l'enlèvement des objets qui pourraient être mis au jour au cours des fouilles.

36. Le Waqf a aussi évoqué l'engagement pris par les autorités israéliennes dans le cadre de l'accord de paix signé entre Israël et la Jordanie, aux termes duquel aucuns travaux ne seraient entrepris sans des consultations appropriées.

37. Le Waqf a demandé à l'UNESCO d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour qu'il soit mis un terme aux travaux actuellement en cours. Il a également déclaré que la volonté de respecter les Lieux saints de l'islam, toujours affichée en paroles par les autorités israéliennes, n'était pas honorée dans la pratique. Le Waqf serait favorable à une solution impliquant d'autres parties prenantes telles que la Jordanie et l'UNESCO, au cas où cette possibilité se présenterait.

38. Une déclaration écrite (voir annexe 5) a été publiée par le Waqf de Jérusalem en février 2007. Dans ce document, il « en appelle à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des conventions et des accords internationaux pertinents », en particulier « la Convention de La Haye de 1954, la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, le Traité de paix entre la Jordanie et Israël, ainsi que la Déclaration de Washington reconnaissant le rôle spécial du Royaume hachémite de Jordanie dans les Lieux saints de l'islam à Jérusalem ».

IV. Évaluation de la situation par la mission

IV.1 Les travaux sur l'accès à la Porte des Maghrébins

39. Le rapport soumis par la Commission nationale le 28 février fournit des informations importantes pour l'examen des prochaines phases du projet. Toutefois, la mission a noté que ce rapport d'étape avait été soumis après le démarrage des travaux.

40. Tout en reconnaissant que les travaux archéologiques en cours sont effectués conformément aux normes applicables en la matière, la mission s'est dite préoccupée par l'absence d'un plan d'opérations fixant clairement les limites de l'intervention, ce qui ouvre la possibilité de fouilles étendues et non nécessaires.

41. La mission estime que tous les travaux devraient viser à conserver la structure existante, à la consolider et à la réparer. Les autorités israéliennes devraient publier un communiqué sans ambiguïté dans ce sens. Les fouilles archéologiques devraient être limitées strictement aux opérations permettant d'obtenir les informations sur la stabilité de la structure nécessaires pour exécuter les travaux de consolidation. Il semble que l'on dispose désormais de ces informations ; par conséquent, il devrait être mis un terme aux fouilles.

42. Deux études préliminaires de l'aménagement futur de la rampe d'accès ont été présentées à la mission par l'IAA mais aucun plan définitif n'a été soumis à la mission.

43. La mission estime également que des discussions et consultations devraient se dérouler entre toutes les parties concernées avant qu'une décision ne soit prise sur ce sujet.

IV.2 Coopération entre les parties prenantes

44. La mission a indiqué clairement à toutes les parties concernées que la valeur patrimoniale de l'accès à la Porte des Maghrébins, qui fait partie intégrante du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ne peut se limiter aux structures archéologiques mais doit englober aussi ses dimensions culturelle, religieuse et symbolique importantes ; celles-ci devraient donc être dûment prises en compte dans toutes les phases du processus de consolidation et de restauration.

45. Étant donné que le projet intéresse différentes communautés religieuses et culturelles, il est de la plus haute importance qu'un dialogue et une communication s'instaurent afin que les vues de toutes les parties concernées soient prises en considération.

46. La mission est consciente que, dans la situation actuelle, il n'existe pas de dialogue entre les autorités israéliennes et le Waqf. Étant donné qu'un tel état de choses est à l'origine de la crise actuelle, toutes les parties devraient être invitées à contribuer à l'examen et à la résolution de cette question dans un esprit de coopération.

47. La participation du Gouvernement jordanien, dont le rôle de supervision sur le Haram ash-Sharif est reconnu par Israël, serait des plus opportunes. La coopération avec le Gouvernement hachémite a permis de résoudre le problème de la restauration du Mur sud du Haram ash-Sharif en 2004 ; un cadre analogue pourrait donc être envisagé. L'UNESCO pourrait apporter un concours technique pour ce processus et contribuer à le faciliter.

V. Recommandations finales adressées au Directeur général

48. Le Gouvernement israélien devrait être invité à se conformer à ses obligations concernant les fouilles archéologiques et la conservation du patrimoine sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial tels que la vieille ville de Jérusalem, et en particulier à la décision 30 COM 7A.34 adoptée à ce sujet par le Comité du patrimoine mondial à Vilnius en juillet 2006.

49. Le Gouvernement israélien devrait être invité à mettre immédiatement un terme aux fouilles archéologiques, étant donné que les fouilles entreprises ont été jugées suffisantes pour permettre d'évaluer l'état des structures de la rampe d'accès.

50. Le Gouvernement israélien devrait ensuite définir clairement la conception finale de la structure d'accès, qui devrait viser essentiellement à restaurer la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins sans en modifier de façon majeure la structure et la forme, afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du site. Un plan d'opérations précis devrait donc être communiqué au Comité du patrimoine mondial dans les plus brefs délais.

51. Le Gouvernement israélien devrait être invité à engager immédiatement des consultations avec toutes les parties concernées, en particulier les responsables du Waqf et les autorités jordaniennes, ces dernières ayant signé un accord de paix le 26 octobre 1994, et de convenir d'un plan d'opérations avant de prendre toute nouvelle mesure ou décision à ce sujet.

52. Ce processus devrait être supervisé par une équipe internationale d'experts coordonnée par l'UNESCO et à laquelle participeraient des ingénieurs du génie civil spécialisés dans les travaux de consolidation de sites archéologiques, de façon à garantir que la solution la plus appropriée sera mise en œuvre pour la restauration de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins.